



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2025

DELIBERATION N°2025-11

OBJET

- PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLEANTS	PRÉSENTS	REPRESENTES	ABSENTS
DATE DE CONVOCATION Le 12 mai 2025	BIR Cécile - titulaire		X	
	FETIVEAU Yannick - suppléant		X	
	COUE Julien		X	
	GERARD ANNE ou son représentant PHALIPPOU René	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 14 PRESENTS REPRESENTES VOTANTS 	GERMAIN THOMAS Patrick		X	
	GIRARDOT-MOITIE Chloé - titulaire	X		
	OUDAERT Nicolas - suppléant	X		
	JANSEN Louise – titulaire	X		
	NAPOLY-ARPIN Marion - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine	X		
	MARTINEAU David – titulaire			X
	BESSIERE Ugo - suppléant			
	PARAGOT Agnès – titulaire	X		
	BOUVAIS Erwan - suppléant	X		
	PLOTEAU Annie – titulaire	X		
	BOSCHEREL Fabrice - suppléant	X		
	POIROUT Dominique – titulaire	X		
	BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	SALLE Fanny – titulaire	X		
	ALEMANY Jérôme - suppléant			
	SEASSAU Aymeric – titulaire			X
	BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre – titulaire			X
	LEROY Isabelle - suppléante			

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20250521-2025_11-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-11

OBJET

• PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu l'article 11 portant sur les attributions du conseil d'administration et l'article 23 portant sur la préparation du budget dans les statuts de l'établissement

Vu la délibération 2025-03 portant sur la grille tarifaire de l'établissement

Exposer

Suite à la fusion des deux établissements l'EPCC Le Grand T et l'association Musique et Danse en Loire Atlantique, un travail de refonte du dispositif d'intervention en milieu scolaire a été engagé au cours de l'année 2024. Ce dispositif est maintenu mais il évolue à partir de la saison 2025/2026.

Les grands principes restent inchangés

- Mixt propose aux communes de moins de 10.000 habitants qui le souhaitent, d'organiser pour les élèves de toutes les écoles élémentaires publiques et privées de leur territoire, une activité de pratique artistique animée par des professeurs d'enseignement artistique, qu'on appelle Intervention en Milieu Scolaire (IMS).
- L'équipe d'intervenants et d'intervenantes en milieu scolaire de Mixt propose des activités d'initiation musicale, de chant choral ou de danse de création dans les écoles de votre commune, publiques comme privées.
- Un partenariat avec la Direction diocésienne de l'enseignement catholique (DEC) et une convention signée avec la Direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) encadrent ces activités qui s'intègrent au PEAC de l'élève.
- Cette activité est financée par les communes bénéficiaires sur la base d'un coefficient annuel par habitant, ajusté chaque année en fonction de l'inflation. Ce mode de financement est fondé sur un principe de solidarité entre grandes et petites communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20250521-2025_11-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Ce qui change avec la naissance de Mixt

- Dans les communes, les activités de pratique artistique décrites ci-dessus pouvaient être complétées par une sortie des élèves dans une salle voisine de leur école, où ils assistaient à un spectacle organisé par Musique et Danse en Loire-Atlantique (saison jeune public). A partir de la saison 25-26, Mixt n'organisera plus cette saison jeune public.

Conséquences financières de cette évolution

- L'adhésion obligatoire de 15,24 € à l'association MDLA disparaît.
- La participation financière des communes au dispositif est maintenue sur le même mode de calcul (coefficient annuel par habitant).
- Le montant de cette participation financière va baisser, puisqu'elle tient compte de l'arrêt de la saison jeune public en 2026.

Vote

Il est proposé au conseil d'administration de porter :

- Le montant du coefficient à 1.45 euros par habitant pour la saison 2025/26 (contre 1.61 euros en 2024/25) pour définir le montant de participation des communes bénéficiant du dispositif d'intervention en milieu scolaire en danse et en musique. La référence au nombre d'habitants est celle indiquée sur le site de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

De porter le montant du coefficient à 1.45 euros par habitant pour la saison 2025/26 (contre 1.61 euros en 2024/25) pour définir le montant de participation des communes bénéficiant du dispositif d'intervention en milieu scolaire en danse et en musique. La référence au nombre d'habitants est celle indiquée sur le site de l'INSEE.

À :

L'unanimité

~~.....vote « POUR »~~

~~.....vote « CONTRE »~~

~~.....« ABSTENTION »~~

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Nantes, le 21/05/2025
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

